



DAFIP/21-876-159 du 18/01/2021

**REUNION D'INFORMATION : PRESENTATION DE LA FORMATION PREPARATOIRE AU
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE
(CAPPEI) 2021 - 1ER ET 2ND DEGRE**

Références : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée à la création du CAPPEI - Arrêté du 21 décembre modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 21 décembre modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI

Destinataires : Enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, IA DASEN, IEN ASH , chefs d'établissements

Dossier suivi par : M PARISI - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 97 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Mme CAMINADE - Conseillère pédagogique académique ASH - Tel : 06 77 09 07 46

Préambule :

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Il précise ainsi que quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que son environnement est adapté à ses besoins.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoin éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

Les modalités fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017 sont entrées en vigueur lors de la rentrée scolaire 2017 : celles-ci sont modifiées par la publication d'un décret et de deux arrêtés en décembre 2020.

La formation professionnelle spécialisée qui s'adresse aux enseignants du premier et du second degré de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions des candidats, d'une durée de 300 heures en amont de l'examen, est organisée par modules (tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi) et de 100 heures complémentaires dans le cadre des modules d'initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'INSPE de Lyon ou à l'INS-HEA de Suresnes.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès l'ouverture de la campagne d'inscription.

I – PUBLICS CONCERNES

Les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires et établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie peuvent solliciter un départ en formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Cynthia CAMINADE, conseillère pédagogique académique ASH : ce.miraep.cpush1@ac-aix-marseille.fr

II – INFORMATIONS DES CANDIDATS :

Une réunion d'information de région académique en collaboration avec les Inspés d'Aix et de Draguignan présentant la formation aura lieu :

Mercredi 27 janvier 2021

14H00 – 16H00

en visio-conférence

virtuelle.phm.education.gouv.fr/CAPPEIFORMATION

Un bulletin académique sera publié ultérieurement, afin de préciser les modalités de recueil de candidature pour les enseignants du 2nd degré. Les candidatures pour les enseignants du 1^{er} degré seront recueillies par les DSDEN.

Une information complémentaire sera proposée dans chaque département à l'issue du recueil des candidatures.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille